

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**CONSEILLERS :****En exercice : 15****Présents : 12****Absents Exc. : -****Absents R. : 3****Votants : 15****Date affichage : 18/11/2025**

Le 15 novembre 2025 à 10 h 00 le Conseil Municipal de LEPUIX, dûment convoqué le 31 octobre 2025 s'est réuni sous la Présidence de Daniel ROTH, Maire, à la Mairie, Salle du Conseil.

Etaient présents Mesdames et Messieurs : Daniel ROTH, Maire, Gérard TRAVERS, Marie-José CHASSIGNET, Jean-Bernard MARSOT, Annie KOLB, Adjoints, Jean-Louis DEMEUSY, Alain GROSJEAN, Philippe COLIN, Valérie FRESET, Angélique KELLER, Aurélie SCHALLER, Jean-Marc LANNEAU, Conseillers Municipaux.

Absents représentés : Christian ROETHINGER par Gérard TRAVERS, Sophie CORREY par Jean-Bernard MARSOT, Evelyne STALDER par Annie KOLB.

Secrétaire de séance : Jean-Louis DEMEUSY

**OBJET :****33.**

## APPROBATION DU PV DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 01/07/2025

Monsieur le Maire expose que le projet de procès-verbal de la séance du 1<sup>er</sup> juillet 2025 a été joint à la convocation de chaque élu.

Le Conseil Municipal,

**VU :**

le Code Général des Collectivités Territoriales,

*Certifié exécutoire*

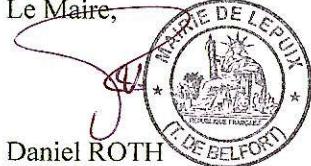
*Reçu en Préfecture  
le :*

*Publié ou Notifié  
le :*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le procès-verbal du compte-rendu de la séance de Conseil Municipal du 1<sup>er</sup> juillet 2025.

**Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus.  
Pour copie conforme.**

Le Maire,



Daniel ROTH

Le Secrétaire de Séance,

Jean-Louis DEMEUSY

Envoyé en préfecture le 17/11/2025

Reçu en préfecture le 17/11/2025

Publié le

ID : 090-219000650-20251115-DELIB25\_33-DE

Berger  
Levrault

**Etaient présents Mesdames et Messieurs :** Daniel ROTH, Maire, Gérard TRAVERS, Marie-José CHASSIGNET, Jean-Bernard MARSOT, Annie KOLB, Adjoints, Jean-Louis DEMEUSY, Alain GROSJEAN, Philippe COLIN, Valérie FRESET, Evelyne STALDER, Jean-Marc LANNEAU, Conseillers Municipaux.

**Absents représentés :** Christian ROETHINGER par Daniel ROTH, Angélique KELLER par Gérard TRAVERS, Aurélie SCHALLER par Philippe COLIN.

**Absente excusée :** Sophie CORREY

**1. Appel nominal**

**2. Signature Feuille de présence**

**3. Désignation du secrétaire de séance :**

M. Jean-Louis DEMEUSY est désigné secrétaire de séance

**4. Décision(s) prise(s) par délégation de l'assemblée au Maire**

Néant

*Cette réunion se tient en présence de M. Florian BOUQUET, Président du Département. Préalablement au début de cette réunion, il a inauguré « la Marianne » création d'Agnès DESCAMPS, qu'il a offerte à la Commune.*

**Délibération n° 1 (28/2025) : Approbation du Procès-verbal du Conseil Municipal du 15 avril 2025**

Le projet de procès-verbal de la séance du 15 avril 2025 a été joint à la convocation de chaque élu.

Il n'a pas été fait d'observations quant à celui-ci donc son approbation est actée par délibération à l'unanimité.

**Délibération n° 2 (n° 29/2025) : Gouvernance - recomposition du Conseil Communautaire**

La composition du conseil communautaire de la Communauté de communes des Vosges du Sud doit à nouveau être fixée avant les prochaines élections municipales dont les listes de candidats comportent désormais les noms de candidats municipaux au Conseil Communautaire.

Actuellement en vertu d'un accord local dérogatoire, défavorable à la commune de LEPUIX, le Conseil Communautaire se compose de 42 conseillers dont 2 représentants la Commune de LEPUIX : il y aurait 3 représentants pour LEPUIX avec la répartition de droit commun pour un total de 38 conseillers communautaires en tout.

Il existe 11 accords dérogatoires possibles tous défavorables à la commune qui verraient sa représentation reconduite à 2 conseillers au lieu de 3 avec la répartition de droit commun.

Monsieur le Maire demande à Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux de choisir entre la répartition de droit commun (déterminée en fonction des populations respectives des

Monsieur le Maire souligne que compte-tenu des problèmes de quorum, la répartition de droit commun lui semble plus judicieuse puisqu'elle propose une composition du Conseil Communautaire avec un nombre de conseillers moindre que celle préconisée par l'accord local souhaité par le Bureau du Conseil Communautaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, *retient l'application du droit commun qui fixe à 38 le nombre de conseillers communautaires dont 3 pour la Commune de Lepuix pour la recomposition du Conseil Communautaire en 2026.*

#### Délibération n° 3 (n° 30/2025) : Subventions aux associations 2025

Monsieur le Maire propose de reconduire les subventions 2024 pour cette année 2025 pour les associations habituellement subventionnées et d'aider une nouvelle association « *la jeunesse au pied du Ballon* » à laquelle il propose d'attribuer une subvention de 300 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de répartir les crédits prévus au Budget Primitif 2025 de la Commune (article 65748), de la manière suivante :

| Nom de l'association                            | Subvention  |
|---|-------------|
| A.A.P.P.M.A                                     | 809.00 €    |
| A.H.P.S.V.                                      | 210.00 €    |
| Anciens Combattants                             | 158.00 €    |
| Association du Temps Libre                      | 924.00 €    |
| BIKE CLUB                                       | 597.00 €    |
| Club de l'Amitié                                | 859.00 €    |
| Comité des Fêtes                                | 1 050.00 €  |
| CROIX ROUGE - Canton de GIROMAGNY               | 200.00 €    |
| ERPM  | 828.00 €    |
| FC GIRO LEPUIX                                  | 2 466.00 €  |
| La Jeanne d'Arc                                 | 1 594.00 €  |
| La Jeanne d'Arc - Section Saint-Nicolas         | 347.00 €    |
| La Jeunesse au Pied du Ballon                   | 300.00 €    |
| La Raquette Môtieuse                            | 840.00 €    |
| Lepuix Gym                                      | 609.00 €    |
| Scierie Communale                               | 242.00 €    |
| Ski Club La Haute-Savoureuse                    | 1 185.00 €  |
| TEAM TEACH (Sport d'entretien, gymnastique ...) | 200.00 €    |
|   | 13 418.00 € |

#### Délibération n° 4 (n° 31/2025) : Renouvellement de la convention avec le collège Val de Rosemont relative à la participation financière aux sorties pédagogiques et voyages scolaires

Le Collège de Giromagny organise régulièrement des sorties pédagogiques et des voyages scolaires pour les élèves, en France ou à l'étranger.

Auparavant le Syndicat de Gestion du Collège aidait au financement de ces sorties grâce à une cotisation versée par les Communes membres. Ce syndicat ayant été dissous, le collège est amené à rechercher des financements complémentaires pour alléger la charge financière pesant sur les familles.

Depuis 2022, les 11 communes du secteur du Collège Val de Rosemont  
de conventionnement pour aider au financement de ces séjours scolaires dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Envoyé en préfecture le 17/11/2025

Reçu en préfecture le 17/11/2025

Publié le

Berger Levaillant

ID : 090-219000650-20251115-DELIB25\_33-DE

- Durée : 3 années scolaires,
  - La participation financière versée par les 11 communes du secteur sera de 16 €/élève scolarisé au collège durant l'année scolaire en cours (N),
  - L'effectif détaillé des élèves par commune sera établi au 1er octobre de l'année N par le gestionnaire du collège selon les éléments définis à l'article 2 de la convention, La notification de la participation financière de chaque commune sera communiquée par le collège et par courriel au plus tard le 15 octobre de l'année N,
  - Le versement devra être effectué avant le 1er avril de l'année N+1 par les communes au collège. La convention en cours expirant le 31 décembre 2025, il nous est proposé de la renouveler pour une nouvelle période de 3 années selon les mêmes caractéristiques.
- Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité décide **d'autoriser le Maire à signer le renouvellement de la convention de participation financière aux sorties pédagogiques des élèves du collège Val de Rosemont telle que présentée.**

#### **Délibération n° 5 (n° 32/2025) : e-carte avantages jeunes - reconduction du dispositif pour 2025-2026**

Suite à une proposition du Comité Consultatif Jeunesse, il avait été décidé par délibération n° 48/2020 du 2 octobre 2020 d'offrir aux jeunes majeurs âgés entre 11 et 25 ans la carte avantages jeunes.

Pour rappel, il s'agit d'une carte nominative réservée aux moins de 30 ans qui permet d'obtenir des réductions, des gratuités et avantages dans les domaines de la culture, sport, loisirs, vie quotidienne ... sur toute la région Bourgogne France Comté.

Le prix de la carte est désormais de 10 €, elle est valable du 1/09 au 31/08 de chaque année.

Le Point Information Jeunesse de Giromagny se charge encore de remettre la carte directement aux publics qui doivent s'y présenter munis des justificatifs requis.

Le coût pour la Commune est d'environ 500 € pour une année.

Il est proposé de renouveler ce partenariat pour 2025 -2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide **DE RENOUVELER pour 2025-2026 son PARTENARIAT avec le POINT INFO JEUNES du CENTRE SOCIO-CULTUREL DE LA HAUTE-SAVOUREUSE en OFFRANT aux jeunes habitants de la commune âgés entre 11 et 25 ans la E CARTE AVANTAGES JEUNES.**

La commune s'acquittera des factures établies en fonction du nombre de cartes délivrées par le point de vente.

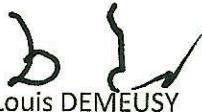
#### **Délibération n° 6 (n° 33/2025) : Rapport sur l'eau 2024**

Le rapport sur l'Eau 2024 a été adressé à chaque conseiller municipal par mail.

Il est consultable sur le site internet de la Commune [www.lepuix.fr](http://www.lepuix.fr) dans la rubrique Actualités.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 15.

Le Maire  
  
Daniel ROTH

Le secrétaire de séance  
  
Jean-Louis DEMEUSY

Envoyé en préfecture le 17/11/2025

Reçu en préfecture le 17/11/2025

Publié le

ID : 090-219000650-20251115-DELIB25\_33-DE

Berger  
Levrault

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**CONSEILLERS :**

En exercice : 15

Présents : 12

Absents Exc. : -

Absents R. : 3

Votants : 15

**Date affichage :** 18/11/2025

Le 15 novembre 2025 à 10 h 00 le Conseil Municipal de LEPUIX, dûment convoqué le 31 octobre 2025 s'est réuni sous la Présidence de Daniel ROTH, Maire, à la Mairie, Salle du Conseil.

Etaient présents Mesdames et Messieurs : Daniel ROTH, Maire, Gérard TRAVERS, Marie-José CHASSIGNET, Jean-Bernard MARSOT, Annie KOLB, Adjoints, Jean-Louis DEMEUSY, Alain GROSJEAN, Philippe COLIN, Valérie FRESET, Angélique KELLER, Aurélie SCHALLER, Jean-Marc LANNEAU, Conseillers Municipaux.

Absents représentés : Christian ROETHINGER par Gérard TRAVERS, Sophie CORREY par Jean-Bernard MARSOT, Evelyne STALDER par Annie KOLB.

**OBJET :**Secrétaire de séance : Jean-Louis DEMEUSY**34.**

**DECISION  
BUDGETAIRE  
MODIFICATIVE N° 1**

**BUDGET FORÊT 2025**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de procéder à des rectifications au budget forêt 2025 pour transférer son excédent sur le budget général dès cet exercice comptable.

Il s'agit de procéder aux modifications comptables suivantes :

Voir tableau Décision Modificative n° 1 en Annexe

*Certifié exécutoire*

*Reçu en Préfecture  
le :*

*Publié ou Notifié  
le :*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité ces modifications telles qu'elles sont présentées.

**Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus.  
Pour copie conforme.**

Le Maire,

Daniel ROTH



Le Secrétaire de Séance,

Jean-Louis DEMEUSY

90068  
Code INSEE

Commune de LEPUIX - FORET  
Commune

Envoyé en préfecture le 17/11/2025

Reçu en préfecture le 17/11/2025

Publié le

ID : 090-219000650-20251115-DELIB25\_34-DE

Berger Levrault

DM 2025

## DÉCISION MODIFICATIVE N° 1

### BUDGET FORÊT

| Désignation   | Dépenses              |                         | Recettes              |                         |
|---|-----------------------|-------------------------|-----------------------|-------------------------|
|   | Diminution de crédits | Augmentation de crédits | Diminution de crédits | Augmentation de crédits |
| <b>FONCTIONNEMENT</b>                                       |                       |                         |                       |                         |
| D 65822 : Revers. excédent des BA à caractère administratif |                       | 49 000,00 €             |                       |                         |
| <b>TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante</b>      |                       | <b>49 000,00 €</b>      |                       |                         |
| R 7022 : Coupes de bois                                     |                       |                         |                       | 54 420,00 €             |
| <b>TOTAL R 70 : Prod. services, domaine, ventes divers</b>  |                       |                         |                       | <b>54 420,00 €</b>      |
| <b>Total</b>  |                       | <b>49 000,00 €</b>      |                       | <b>54 420,00 €</b>      |
| <b>Total Général</b>  |                       | <b>49 000,00 €</b>      |                       | <b>54 420,00 €</b>      |

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus.  
Pour copie conforme.

Le Maire,

Daniel ROTH



Le Secrétaire de Séance

Jean-Louis DEMEUSY

90065

Code INSEE

## Commune de LEPUIX - FORET

Commune

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

## DECISION MODIFICATIVE N° 1

|                               |            |
|-------------------------------|------------|
| Nombre de membres en exercice | 15         |
| Nombre de membres présents    | 12         |
| Nombre de suffrages exprimés  | 15         |
| VOTES : Contre                | —          |
| Pour                          | 15         |
| Date de convocation :         | 31/10/2025 |

L'an 2025, le 15 novembre, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Daniel ROTH, Maire.

Objet : Délibération n° 34/2025 : Décision modificative budgétaire n° 1 - Budget Forêt

| Désignation   | Dépenses              |                         | Recettes              |                         |
|---|-----------------------|-------------------------|-----------------------|-------------------------|
|   | Diminution de crédits | Augmentation de crédits | Diminution de crédits | Augmentation de crédits |
| <b>FONCTIONNEMENT</b>                                       |                       |                         |                       |                         |
| D 65822 : Revers. excédent des BA à caractère administratif |                       | 49 000.00 €             |                       |                         |
| <b>TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante</b>      |                       | <b>49 000.00 €</b>      |                       |                         |
| R 7022 : Coupes de bois                                     |                       |                         |                       | 54 420.00 €             |
| <b>TOTAL R 70 : Prod. services, domaine, ventes divers</b>  |                       |                         |                       | <b>54 420.00 €</b>      |
| Total   |                       | 49 000.00 €             |                       | 54 420.00 €             |
| <b>Total Général</b>  |                       | <b>49 000.00 €</b>      |                       | <b>54 420.00 €</b>      |

Signataires : CHASSINET Marie-José

COLIN Philippe

CORREY Sophie *Absente représentée par MARSOT Jean-Bernard*

DEMÉUSY Jean-Louis

FRESET Valérie

GROSJEAN Alain

KELLER Angélique

KOLB Annie

LANNEAU Jean-Marc

MARSOT Jean-Bernard

ROETHINGER Christian *Absent représenté par TRAVERS Gérard*

ROTH Daniel

SCHALLER Aurélie

STALDER Evelyne *Absente représentée par KOUB Annie*

TRAVERS Gérard



Certifié exécutoire par Daniel ROTH, Maire, compte tenu de la transmission en préfecture, le et de la publication le .

90065

Code INSEE

**Commune de LEPUIX - FORET**

Commune

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal**

A LEPUIX, le . 17/11/2025

ont signé les membres présents

pour extrait conforme

Le Maire

Daniel ROTH



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**CONSEILLERS :****En exercice :** 15**Présents :** 12**Absents Exc. :** -**Absents R. :** 3**Votants :** 15**Date affichage :** 18/11/2025

Le 15 novembre 2025 à 10 h 00 le Conseil Municipal de LEPUIX, dûment convoqué le 31 octobre 2025 s'est réuni sous la Présidence de Daniel ROTH, Maire, à la Mairie, Salle du Conseil.

Etaient présents Mesdames et Messieurs : Daniel ROTH, Maire, Gérard TRAVERS, Marie-José CHASSIGNET, Jean-Bernard MARSOT, Annie KOLB, Adjoints, Jean-Louis DEMEUSY, Alain GROSJEAN, Philippe COLIN, Valérie FRESET, Angélique KELLER, Aurélie SCHALLER, Jean-Marc LANNEAU, Conseillers Municipaux.

Absents représentés : Christian ROETHINGER par Gérard TRAVERS, Sophie CORREY par Jean-Bernard MARSOT, Evelyne STALDER par Annie KOLB.

**OBJET :**Secrétaire de séance : Jean-Louis DEMEUSY**35.**

**REVERSEMENT DE  
L'EXCEDENT DU  
BUDGET FORET AU  
BUDGET COMMUNAL  
2025**

Monsieur le Maire rappelle que quasiment chaque année une partie de l'excédent du budget Forêt est reversé au Budget Général de la Commune.

Cette année, le budget de la Forêt enregistre un excédent qui se chiffre à plus de 110.000,00 €.

Monsieur le Maire propose à nouveau de reverser une partie de cet excédent au budget général de la Commune.

**Certifié exécutoire****Reçu en Préfecture  
le :****Publié ou Notifié  
le :**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ACCEPTE à l'unanimité de reverser au Budget Général de la Commune une partie de l'excédent du Budget Forêt soit pour 2025 une somme de 80.000,00 €.

*Cette opération se traduira par un mandat au budget Forêt de 80.000,00 € à l'article 65822 (Reversement excédent budget annexe au budget principal) et un titre de recettes au budget général de la Commune à l'article 75821 (excédent des budgets annexes) pour la même somme.*

**Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus.  
Pour copie conforme.**

Le Maire,

Daniel ROTH



Le Secrétaire de Séance,

Jean-Louis DEMEUSY

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**CONSEILLERS :****En exercice** : 15**Présents** : 12**Absents Exc.** : -**Absents R.** : 3**Votants** : 15**Date affichage** : 18/11/2025

Le 15 novembre 2025 à 10 h 00 le Conseil Municipal de LEPUIX, dûment convoqué le 31 octobre 2025 s'est réuni sous la Présidence de Daniel ROTH, Maire, à la Mairie, Salle du Conseil.

**Etaient présents Mesdames et Messieurs** : Daniel ROTH, Maire, Gérard TRAVERS, Marie-José CHASSIGNET, Jean-Bernard MARSOT, Annie KOLB, Adjoints, Jean-Louis DEMEUSY, Alain GROSJEAN, Philippe COLIN, Valérie FRESET, Angélique KELLER, Aurélie SCHALLER, Jean-Marc LANNEAU, Conseillers Municipaux.

**Absents représentés** : Christian ROETHINGER par Gérard TRAVERS, Sophie CORREY par Jean-Bernard MARSOT, Evelyne STALDER par Annie KOLB.

**Secrétaire de séance** : Jean-Louis DEMEUSY

**OBJET :****36.**

**DECISION  
MODIFICATIVE  
BUDGETAIRE N° 1**

**SERVICE DES EAUX  
2025**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de procéder à des rectifications au budget Service des Eaux 2025 pour pallier aux manques de crédit à des comptes tant de la section d'exploitation que de la section d'investissement.

Le prêt de 200 000 € qui a été accordé par la Banque des Territoires a été débloqué en juin 2025. Conformément aux dispositions du contrat, il faut payer des intérêts intercalaires, soit 1 136,28 € - et rembourser du capital à savoir 2 420,71 € dès cette année. Ces sommes n'ayant pas été prévues au budget, il convient de rectifier les crédits par une décision budgétaire modificative.

Il s'agit de procéder aux modifications comptables suivantes :

Voir tableau Décision Modificative n° 1 en Annexe

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité ces modifications telles qu'elles sont présentées.

**Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus.  
Pour copie conforme.**

Le Maire,



Daniel ROTH

Le Secrétaire de Séance,

Jean-Louis DEMEUSY

90065

Code INSEE

Commune de LEPUIX - Service des Eaux

Commune

DM 2025

## DÉCISION MODIFICATIVE N° 1

## BUDGET SERVICE DES EAUX

| Désignation                                       | Dépenses              |                         | Recettes              |                         |
|---|-----------------------|-------------------------|-----------------------|-------------------------|
|   | Diminution de crédits | Augmentation de crédits | Diminution de crédits | Augmentation de crédits |
| <b>FONCTIONNEMENT</b>                             |                       |                         |                       |                         |
| D 6063 : Fourn. d'entretien et de petit..         | 1 136.28 €            |                         |                       |                         |
| <b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>  | <b>1 136.28 €</b>     |                         |                       |                         |
| D 66111 : Intérêts réglés à l'échéance            |                       | 1 136.28 €              |                       |                         |
| <b>TOTAL D 66 : Charges financières</b>           |                       | <b>1 136.28 €</b>       |                       |                         |
| <b>Total</b>                                      | <b>1 136.28 €</b>     | <b>1 136.28 €</b>       |                       |                         |
| <b>INVESTISSEMENT</b>                             |                       |                         |                       |                         |
| D 1641 : Emprunts en euros                        |                       | 2 420.71 €              |                       |                         |
| <b>TOTAL D 16 : Emprunts et dettes assimilées</b> |                       | <b>2 420.71 €</b>       |                       |                         |
| D 2315 : Install., mat. et outil. tech.           | 2 420.71 €            |                         |                       |                         |
| <b>TOTAL D 23 : Immobilisations en cours</b>      | <b>2 420.71 €</b>     |                         |                       |                         |
| <b>Total</b>                                      | <b>2 420.71 €</b>     | <b>2 420.71 €</b>       |                       |                         |

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus.  
Pour copie conforme.

Le Maire,

Daniel ROTH



Le Secrétaire de Séance

A handwritten signature in black ink, appearing to read "JL DEMEUSY".

Jean-Louis DEMEUSY

90065

Commune de LEPUIX - Service des Eaux

Code INSEE

Commune

DM 2025

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DUConseil Municipal****DECISION MODIFICATIVE N° 1****Virements de crédits**

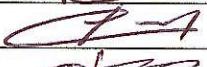
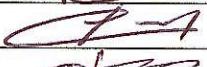
|                               |                                     |
|-------------------------------|-------------------------------------|
| Nombre de membres en exercice | 15                                  |
| Nombre de membres présents    | 12                                  |
| Nombre de suffrages exprimés  | 15                                  |
| VOTES : Contre                | <input checked="" type="checkbox"/> |
| Pour                          | <input type="checkbox"/>            |
| Date de convocation :         | 31/10/2025                          |

L'an 2025, le 15 novembre, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Daniel ROTH, Maire.

Objet : Délibération n° 36/2025 : Décision modificative n° 1 - Budget du Service des Eaux 2025

| Désignation                                       | Dépenses              |                         | Recettes              |                         |
|---|-----------------------|-------------------------|-----------------------|-------------------------|
|   | Diminution de crédits | Augmentation de crédits | Diminution de crédits | Augmentation de crédits |
| <b>FONCTIONNEMENT</b>                             |                       |                         |                       |                         |
| D 6063 : Fourn. d'entretien et de petit..         | 1 136.28 €            |                         |                       |                         |
| <b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>  | <b>1 136.28 €</b>     |                         |                       |                         |
| D 66111 : Intérêts réglés à l'échéance            |                       | 1 136.28 €              |                       |                         |
| <b>TOTAL D 66 : Charges financières</b>           |                       | <b>1 136.28 €</b>       |                       |                         |
| <b>Total</b>                                      | <b>1 136.28 €</b>     | <b>1 136.28 €</b>       |                       |                         |
| <b>INVESTISSEMENT</b>                             |                       |                         |                       |                         |
| D 1641 : Emprunts en euros                        |                       | 2 420.71 €              |                       |                         |
| <b>TOTAL D 16 : Emprunts et dettes assimilées</b> |                       | <b>2 420.71 €</b>       |                       |                         |
| D 2315 : Install., mat. et outil. tech.           | 2 420.71 €            |                         |                       |                         |
| <b>TOTAL D 23 : Immobilisations en cours</b>      | <b>2 420.71 €</b>     |                         |                       |                         |
| <b>Total</b>                                      | <b>2 420.71 €</b>     | <b>2 420.71 €</b>       |                       |                         |
| <b>Total Général</b>                              |                       | <b>0.00 €</b>           |                       | <b>0.00 €</b>           |

Signataires :

|   |  |
|---|--|
| CHASSIGNET Marie-José   |  |
| COLIN Philippe  |  |
| CORREY Sophie<br><i>Absente, ne présente pas</i><br>MARSA Jean-Bernard    |  |
| DEMEUSY Jean-Louis  |  |
| FRESET Valérie  |  |
| GROSJEAN Alain  |  |
| KELLER Angélique  |  |
| KOLB Annie  |  |
| LANNEAU Jean-Marc   |  |
| MARSOT Jean-Bernard   |  |
| ROETHINGER Christian<br><i>Absent, ne présente pas</i><br>TRANVERS Gérard |  |
| ROTH Daniel   |  |
| SCHALLER Aurélie  |  |

90065

Commune de LEPUIX - Service des Eaux

Code INSEE

Commune

DM 2025

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal**STALDER Evelyne *absente représentée par Mme Annie*

TRAVERS Gérard

*D.Roth*  
*T.C.*

Certifié exécutoire par Daniel ROTH, Maire, compte tenu de la transmission en préfecture, le et de la publication le .

A , le . *17/11/2025*

ont signé les membres présents

pour extrait conforme

Le Maire

*Daniel Roth*

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

**CONSEILLERS :**

**En exercice :** 15  
**Présents :** 12  
**Absents :** -  
**Absents R. :** 3  
**Votants :** 15

Le 15 novembre 2025 à 10 h 00 le Conseil Municipal de LEPUIX, dûment convoqué le 31 octobre 2025 s'est réuni sous la Présidence de Daniel ROTH, Maire, à la Mairie, Salle du Conseil.

**Etaient présents Mesdames et Messieurs :** Daniel ROTH, Maire, Gérard TRAVERS, Marie-José CHASSIGNET, Jean-Bernard MARSOT, Annie KOLB, Adjoints, Jean-Louis DEMEUSY, Alain GROSJEAN, Philippe COLIN, Valérie FRESET, Angélique KELLER, Aurélie SCHALLER, Jean-Marc LANNEAU, Conseillers Municipaux.

Date affichage : 18/11/2025

**Absents représentés :** Christian ROETHINGER par Gérard TRAVERS, Sophie CORREY par Jean-Bernard MARSOT, Evelyne STALDER par Annie KOLB.

**Secrétaire de séance :** Jean-Louis DEMEUSY

**OBJET :**

**37.**

## **AUTORISATION D'ENGAGEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRINCIPAL 2026**

***Certifié exécutoire***

***Reçu en Préfecture  
le :***

***Publié ou Notifié  
le :***

L'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose en substance que, jusqu'à l'adoption du budget primitif, l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses en section d'investissement, dans la limite de 25% des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation doit préciser le montant et l'affectation des crédits. Montant budgétisé (BP et DM) – dépenses d'investissement en 2025 : **706.124,76 €** (Opérations réelles sauf reports et hors chapitre 16 « remboursement de la dette »).

En conséquence, afin d'assurer le bon fonctionnement des services, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire pour le budget communal avant le vote du budget primitif 2026 à faire application de cet article pour engager, liquider et mandater dans la limite des crédits suivants :

| Chapitre ou Article | crédits votés en 2025 | RAR 2024 | DM2025 | Montant à prendre en compte | Crédits pouvant être ouverts au titre de l'article L 1612-1 |
|---------------------|-----------------------|----------|--------|-----------------------------|---|
| D20                 | 3000.00               | 0        | 0      | 3000.00                     | 750.00  |
| D204                | 0                     | 0        | 0      | 0                           | 0.00  |
| D21                 | 168 500.00            | 16845.10 | 0      | 151 654.90                  | 37913.73  |
| D23                 | 669 998.36            | 119528.5 | 0      | 550 469.86                  | 137617.47   |
| D26                 | 1000                  | 0        | 0      | 1000.00                     | 250.00  |
| D27                 | 0                     | 0        | 0      | 0                           | 0.00  |
|                     | <b>842498.36</b>      |          |        | <b>706124.76</b>            | <b>176531.19</b>  |

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'accepter les propositions de M. le maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus.  
Pour copie conforme.

Le Maire,

Daniel ROTH



Le Secrétaire de Séance,

Jean-Louis DEMEUSY

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**CONSEILLERS :**

**En exercice :** 15  
**Présents :** 12  
**Absents :** -  
**Absents R. :** 3  
**Votants :** 15

Le 15 novembre 2025 à 10 h 00 le Conseil Municipal de LEPUIX, dûment convoqué le 31 octobre 2025 s'est réuni sous la Présidence de Daniel ROTH, Maire, à la Mairie, Salle du Conseil.

**Etaient présents Mesdames et Messieurs :** Daniel ROTH, Maire, Gérard TRAVERS, Marie-José CHASSIGNET, Jean-Bernard MARSOT, Annie KOLB, Adjoints, Jean-Louis DEMEUSY, Alain GROSJEAN, Philippe COLIN, Valérie FRESET, Angélique KELLER, Aurélie SCHALLER, Jean-Marc LANNEAU, Conseillers Municipaux.

Date affichage : 18/11/2025

**Absents représentés :** Christian ROETHINGER par Gérard TRAVERS, Sophie CORREY par Jean-Bernard MARSOT, Evelyne STALDER par Annie KOLB.

**Secrétaire de séance :** Jean-Louis DEMEUSY

L'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose en substance que, jusqu'à l'adoption du budget primitif, l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses en section d'investissement, dans la limite de 25% des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation doit préciser le montant et l'affectation des crédits.

Montant budgétisé (BP et DM) – dépenses d'investissement en 2025 : 138.221,07 € (Opérations réelles sauf reports et hors chapitre 16 « remboursement de la dette »).

En conséquence, afin d'assurer le bon fonctionnement des services, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire pour le budget Eau avant le vote du budget primitif 2026 à faire application de cet article pour engager, liquider et mandater dans la limite des crédits suivants :

| Chapitre ou Article | crédits votés en 2025 | RAR 2024  | DM2025   | Montant à prendre en compte | Crédits pouvant être ouverts au titre de l'article L 1612-1 |
|---------------------|-----------------------|-----------|----------|-----------------------------|---|
| D20                 | 0.00                  | 0         | 0        | 0.00                        | 0.00  |
| D21                 | 1 000.00              | 0.00      | 0        | 1 000.00                    | 250.00  |
| D23                 | 277 163.46            | 137521.68 | -2420.71 | 137 221.07                  | 34305.27  |
| D26                 | 0                     | 0         | 0        | 0.00                        | 0.00  |
| D27                 | 0                     | 0         | 0        | 0                           | 0.00  |
|                     | <b>278163.46</b>      |           |          | <b>138221.07</b>            | <b>34555.27</b>   |

*Certifié exécutoire*

*Reçu en Préfecture  
le :*

*Publié ou Notifié  
le :*

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'accepter les propositions de M. le maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus.  
Pour copie conforme.

Le Maire,

Daniel ROTH



Le Secrétaire de Séance,

Jean-Louis DEMEUSY

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**CONSEILLERS :**

En exercice : 15

Présents : 12

Absents : -

Absents R. : 3

Votants : 15

Le 15 novembre 2025 à 10 h 00 le Conseil Municipal de LEPUIX, dûment convoqué le 31 octobre 2025 s'est réuni sous la Présidence de Daniel ROTH, Maire, à la Mairie, Salle du Conseil.

**Etaient présents Mesdames et Messieurs :** Daniel ROTH, Maire, Gérard TRAVERS, Marie-José CHASSIGNET, Jean-Bernard MARSOT, Annie KOLB, Adjoints, Jean-Louis DEMEUSY, Alain GROSJEAN, Philippe COLIN, Valérie FRESET, Angélique KELLER, Aurélie SCHALLER, Jean-Marc LANNEAU, Conseillers Municipaux.

Date affichage : 18/11/2025

**Absents représentés :** Christian ROETHINGER par Gérard TRAVERS, Sophie CORREY par Jean-Bernard MARSOT, Evelyne STALDER par Annie KOLB.

**Secrétaire de séance :** Jean-Louis DEMEUSY

**OBJET :****39.**

**AUTORISATION  
D'ENGAGEMENT DES  
DEPENSES  
D'INVESTISSEMENT  
AVANT LE VOTE DU  
BUDGET FORET 2026**

*Certifié exécutoire*

*Reçu en Préfecture  
le :*

*Publié ou Notifié  
le :*

L'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose en substance que, jusqu'à l'adoption du budget primitif, l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses en section d'investissement, dans la limite de 25% des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation doit préciser le montant et l'affectation des crédits. Montant budgétisé (BP et DM) – dépenses d'investissement en 2025 : **16.115,23 €** (Opérations réelles sauf reports et hors chapitre 16 « remboursement de la dette »).

En conséquence, afin d'assurer le bon fonctionnement des services, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire pour le budget Forêt avant le vote du budget primitif 2026 à faire application de cet article pour engager, liquider et mandater dans la limite des crédits suivants :

| Chapitre ou Article | crédits votés en 2025 | RAR 2024 | DM2025 | Montant à prendre en compte | Crédits pouvant être ouverts au titre de l'article L 1612-1 |
|---------------------|-----------------------|----------|--------|-----------------------------|---|
| D20                 | 0.00                  | 0        | 0      | 0.00                        | 0.00  |
| D21                 | 23 477.23             | 7362.00  | 0      | 16 115.23                   | 4028.81   |
| D23                 | 0.00                  | 0        | 0      | 0.00                        | 0.00  |
| D26                 | 0                     | 0        | 0      | 0.00                        | 0.00  |
| D27                 | 0                     | 0        | 0      | 0                           | 0.00  |
|                     | <b>23477.23</b>       |          |        | <b>16115.23</b>             | <b>4028.81</b>  |

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'accepter les propositions de M. le maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus.  
Pour copie conforme,

Le Maire,

Daniel ROTH



Le Secrétaire de Séance,

Jean-Louis DEMEUSY

# MAIRIE DE LEPUIX

Envoyé en préfecture le 17/11/2025

Reçu en préfecture le 17/11/2025

Publié le

Berger Leveault

ID : 090-219000650-20251115-DELIB25\_40-DE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### CONSEILLERS :

En exercice : 15  
Présents : 12  
Absents Exc. : -  
Absents R. : 3  
Votants : 15

Date affichage : 18/11/2025

Le 15 novembre 2025 à 10 h 00 le Conseil Municipal de LEPUIX, dûment convoqué le 31 octobre 2025 s'est réuni sous la Présidence de Daniel ROTH, Maire, à la Mairie, Salle du Conseil.

Etaient présents Mesdames et Messieurs : Daniel ROTH, Maire, Gérard TRAVERS, Marie-José CHASSIGNET, Jean-Bernard MARSOT, Annie KOLB, Adjoints, Jean-Louis DEMEUSY, Alain GROSJEAN, Philippe COLIN, Valérie FRESET, Angélique KELLER, Aurélie SCHALLER, Jean-Marc LANNEAU, Conseillers Municipaux.

Absents représentés : Christian ROETHINGER par Gérard TRAVERS, Sophie CORREY par Jean-Bernard MARSOT, Evelyne STALDER par Annie KOLB.

### OBJET :

40.

Secrétaire de séance : Jean-Louis DEMEUSY

### ETAT D'ASSIETTE DE COUPES DE BOIS 2026

*Certifié exécutoire*

*Reçu en Préfecture le :*

*Publié ou Notifié le :*

Vu le Code forestier et en particulier les articles, L112-1, L121-1 à L121-5, L124-1, L211-1, L212-1 à L212-4, L214-3, L214-5, D214-21-1, L214-6 à L214-11, L243-1 à L243-3, L244-1, L261-8.

Le Maire rappelle au Conseil municipal que :

- la mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale de Lepuix, d'une surface d'environ 518.00 ha étant *susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution*, elle relève du Régime forestier ;
- cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le Conseil municipal et arrêté par le préfet en date du 23/07/2018. Conformément au plan de gestion de cet aménagement, l'agent patrimonial de l'ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages ;
- la mise en œuvre du Régime forestier implique pour la commune, des responsabilités et des obligations notamment la préservation du patrimoine forestier et l'application de l'aménagement qui est un document s'imposant à tous.

En conséquence, il invite le Conseil municipal à délibérer sur la présentation d'assiette des coupes 2026 puis sur la dévolution et la destination des produits issus des coupes de bois des parcelles 20, 21, 37, 48 et 53.

Considérant l'aménagement en vigueur et son programme de coupes ;

Considérant le tableau d'assiette des coupes présenté par l'ONF pour l'année 2026 ;

### 1. Assiette des coupes pour l'année 2026

En application de l'article R.213-23 du code forestier et conformément au programme des coupes de l'aménagement forestier, l'agent patrimonial de l'ONF propose pour la campagne 2026, l'état d'assiette des coupes résumé ci-dessous.

| Parcelle | Surface à parcourir | Type de coupe     | Volume prévu à récolter |
|----------|---------------------|-------------------|-------------------------|
| 20       | 8.14 ha             | IRR (irrégulière) | 350 m <sup>3</sup>      |
| 21       | 9.36 ha             | IRR (irrégulière) | 477 m <sup>3</sup>      |
| 37       | 14.03 ha            | IRR (irrégulière) | 702 m <sup>3</sup>      |
| 48       | 14.66 ha            | IRR (irrégulière) | 733 m <sup>3</sup>      |
| 53       | 6.22 ha             | IRR (irrégulière) | 100 m <sup>3</sup>      |

- Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 15 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :
- Approuve l'état d'assiette des coupes 2026 et demande à l'ONF de procéder à la désignation des coupes qui y sont inscrites ;
- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

## 2. Dévolution et destination des coupes et des produits de coupes

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 15 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

- Décide de vendre les coupes et les produits de coupes des parcelles comme suit :

| (préciser les parcelles et, pour les feuillus, les essences) | EN VENTES PUBLIQUES de gré à gré par soumission |                          |                 |                      |                       | EN VENTES GROUPEES,<br>PAR CONTRATS<br>D'APPROVISIONNEMENT<br>(3) |             |                            |
|--|---|--------------------------|-----------------|----------------------|-----------------------|---|-------------|----------------------------|
|  | En bloc et sur pied                             | En futaie affouagère (2) | En bloc façonné | Sur pied à la mesure | Façonnées à la mesure |   |             |                            |
| Résineux   | 1475  | X                        |                 |                      |                       | Grumes  | Petits bois | Bois énergie               |
| Feuillus   | 887   |                          |                 |                      | X                     | Grumes  | Trituration | Bois bûche<br>Bois énergie |
|  |   |                          |                 |                      |                       | Essences :  |             |                            |

- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus.  
Pour copie conforme

Le Maire,

Daniel ROTH



Le Secrétaire de Séance

Jean-Louis DEMEUSY

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**CONSEILLERS :****En exercice :** 15**Présents :** 12**Absents :** -**Absents R. :** 3**Votants :** 15

Le 15 novembre 2025 à 10 h 00 le Conseil Municipal de LEPUIX, dûment convoqué le 31 octobre 2025 s'est réuni sous la Présidence de Daniel ROTH, Maire, à la Mairie, Salle du Conseil.

**Etaient présents Mesdames et Messieurs :** Daniel ROTH, Maire, Gérard TRAVERS, Marie-José CHASSIGNET, Jean-Bernard MARSOT, Annie KOLB, Adjoints, Jean-Louis DEMEUSY, Alain GROSJEAN, Philippe COLIN, Valérie FRESET, Angélique KELLER, Aurélie SCHALLER, Jean-Marc LANNEAU, Conseillers Municipaux.

Date affichage : 18/11/2025

**Absents représentés :** Christian ROETHINGER par Gérard TRAVERS, Sophie CORREY par Jean-Bernard MARSOT, Evelyne STALDER par Annie KOLB.

**Secrétaire de séance :** Jean-Louis DEMEUSY

**OBJET :****41.****ACQUISITION DE LA PARCELLE AT N° 335***Certifié exécutoire**Reçu en Préfecture  
le :**Publié ou Notifié  
le :*

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**Vu** la proposition de la Société Civile Immobilière La Beucinière, représentée par M. Gilbert CUNCHON, 106 rue Aristide Briand à OFFEMONT (90300).

Considérant que Monsieur Gilbert CUNCHON, au nom de la SCI La Beucinière, a proposé à la Commune de lui céder gratuitement la parcelle cadastrée AT n°335 d'une superficie de 31 centiares,  
Considérant que cette cession gracieuse permettra de régulariser une situation ancienne,

Considérant que l'intégration de cette parcelle au domaine communal facilitera l'élargissement de l'antenne communale existante,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- D'accepter la cession gratuite de la parcelle cadastrée AT n°335, d'une superficie de 31 ca, proposée par le représentant de la SCI La Beucinière.
- Valide cette acquisition sous la forme d'un acte administratif,
- Désigne M. Gérard TRAVERS, 1<sup>er</sup> adjoint, comme représentant de la commune de Lepuix pour la signature de l'acte,
- Dit que les frais afférents à cette opération seront à la charge de la commune.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus.  
Pour copie conforme.

Le Maire,

Daniel ROTH



Le Secrétaire de Séance,

Jean-Louis DEMEUSY

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

**CONSEILLERS :****En exercice : 15****Présents : 12****Absents : -****Absents R. : 3****Votants : 15**

Le 15 novembre 2025 à 10 h 00 le Conseil Municipal de LEPUIX, dûment convoqué le 31 octobre 2025 s'est réuni sous la Présidence de Daniel ROTH, Maire, à la Mairie, Salle du Conseil.

**Etaient présents Mesdames et Messieurs :** Daniel ROTH, Maire, Gérard TRAVERS, Marie-José CHASSIGNET, Jean-Bernard MARSOT, Annie KOLB, Adjoints, Jean-Louis DEMEUSY, Alain GROSJEAN, Philippe COLIN, Valérie FRESET, Angélique KELLER, Aurélie SCHALLER, Jean-Marc LANNEAU, Conseillers Municipaux.

Date affichage : 18/11/2025

**Absents représentés :** Christian ROETHINGER par Gérard TRAVERS, Sophie CORREY par Jean-Bernard MARSOT, Evelyne STALDER par Annie KOLB.

**Secrétaire de séance :** Jean-Louis DEMEUSY

**OBJET :****42.**

## **MANDATEMENT DE TERRITOIRE D'ENERGIE 90 POUR L'ACHAT GROUPÉ DE CERTIFICATS ELECTRONIQUES**

*Certifié exécutoire*

*Reçu en Préfecture  
le :*

*Publié ou Notifié  
le :*

**VU**

- le code général des collectivités territoriales
- le code des marchés publics
- les statuts de TERRITOIRE D'ENERGIE 90

Le Maire expose :

Depuis plus d'une dizaine d'année, et le passage au format d'échange PES V2 avec la trésorerie et la dématérialisation des échanges avec le Contrôle de Legalité, les collectivités utilisant les protocoles PES V2 et ACTES ont besoin d'un certificat de signature au minimum et un certificat d'authentification.

La dématérialisation des échanges ordonnateur/comptable transforme les documents papiers et leurs traitements manuels en données informatiques et automatiques. La dématérialisation permet d'échanger un flux de données unique qui prend en charge les pièces justificatives et intègre la signature électronique. La dématérialisation concerne les pièces comptables signées électroniquement (mandats, titres, bordereaux) ainsi que les pièces justificatives des mandats et des titres.

En outre, à partir de 1<sup>er</sup> janvier 2026, les collectivités devront en fin d'exercice comptable éditer un compte financier unique (CFU) qui nécessite de conventionner avec la Préfecture afin de se raccorder à ACTES. Ceci implique l'utilisation d'un certificat électronique d'authentification à la plateforme. Idéalement au nom d'un agent télétransmetteur.

Il ne faudra plus alors un certificat électronique mais deux.

Les démarches de commande de ces certificats sont parfois pesantes pour vos services administratifs et ont un coût. Le Maire précise que le TERRITOIRE D'ENERGIE 90, qui met à disposition son service informatique pour la maintenance des progiciels de finances et les outils interopérables est le mieux à même de sélectionner l'outil le mieux adapté et au meilleur coût.

Ce dernier s'étant proposé de mener à bien une consultation sans engagement pour les collectivités adhérentes qui le souhaiteront, il propose de mandater TERRITOIRE D'ENERGIE 90 dans ce contexte particulier.

Le conseil municipal est appelé à délibérer sur ce projet.

Ayant entendu l'exposé du maire

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

Par 15 voix pour, 0 voix contre, 0 abstentions,

- d'adopter la présente délibération,
- de mandater TERRITOIRE D'ENERGIE 90 pour le groupement d'achat de certificats électroniques.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus.  
Pour copie conforme.



Le Maire,

Daniel ROTH

Le Secrétaire de Séance,

  
Jean-Louis DEMEUSY

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

**CONSEILLERS :****En exercice :** 15**Présents :** 12**Absents :** -**Absents R. :** 3**Votants :** 15

Le 15 novembre 2025 à 10 h 00 le Conseil Municipal de LEPUIX, dûment convoqué le 31 octobre 2025 s'est réuni sous la Présidence de Daniel ROTH, Maire, à la Mairie, Salle du Conseil.

**Etaient présents Mesdames et Messieurs :** Daniel ROTH, Maire, Gérard TRAVERS, Marie-José CHASSIGNET, Jean-Bernard MARSOT, Annie KOLB, Adjoints, Jean-Louis DEMEUSY, Alain GROSJEAN, Philippe COLIN, Valérie FRESET, Angélique KELLER, Aurélie SCHALLER, Jean-Marc LANNEAU, Conseillers Municipaux.

Date affichage : 18/11/2025

**Absents représentés :** Christian ROETHINGER par Gérard TRAVERS, Sophie CORREY par Jean-Bernard MARSOT, Evelyne STALDER par Annie KOLB.

**Secrétaire de séance :** Jean-Louis DEMEUSY

**OBJET :****43.**

**INSTAURANT LA  
PARTICIPATION DE  
LA COLLECTIVITÉ A  
LA PROTECTION  
SOCIALE  
COMPLÉMENTAIRE  
SANTE DES AGENTS  
DANS LE CADRE DE  
LA LABELLISATION**

***Certifié exécutoire******Reçu en Préfecture  
le :******Publié ou Notifié  
le :***

Vu :

- le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 827-1 et suivants,
- le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,
- le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,
- sous réserve l'avis favorable du Comité Social Territorial du Centre de Gestion du département saisi le 6 septembre 2025,

Monsieur le Maire rapporte que l'article L. 827-9 du code général de la fonction publique prévoit que les collectivités territoriales et leurs établissements publics participent au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident auxquelles souscrivent les agents qu'elles emploient.

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 introduit le caractère obligatoire de cette participation à la garantie santé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Cette participation peut intervenir au titre de contrats et règlements pour lesquels un label a été délivré dans les conditions prévues à l'article L. 310-12-2 du code des assurances.

Le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement définit les garanties minimales des contrats destinés à couvrir les risques en matière de santé et fixe la participation minimale mensuelle de l'employeur, pour chaque agent, quelle que soit sa quotité de travail, à la moitié d'un montant de référence, fixé à 30 euros, soit 15 €.

Monsieur le Maire précise que chaque agent souhaitant bénéficier de cette participation doit remettre une attestation de sa mutuelle justifiant de la labellisation de son contrat chaque année. Il est rappelé que la participation de la collectivité ne peut en aucun cas être supérieure au coût réel de la cotisation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

Article 1 : La collectivité participera au financement des contrats individuels labellisés de protection sociale complémentaire en matière de santé à hauteur de 15 euros par mois et par agent, quelle que soit sa quotité de travail. L'agent produira un justificatif de cette labellisation chaque année.

Article 2 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Article 3 : Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de BESANÇON - dans un délai de 2 mois à compter de son affichage ou de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télerecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus.  
Pour copie conforme.



Le Maire,

Daniel ROTH

Le Secrétaire de Séance,

Jean-Louis DEMEUSY

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**CONSEILLERS :****En exercice :** 15**Présents :** 12**Absents :** -**Absents R. :** 3**Votants :** 15

Le 15 novembre 2025 à 10 h 00 le Conseil Municipal de LEPUIX, dûment convoqué le 31 octobre 2025 s'est réuni sous la Présidence de Daniel ROTH, Maire, à la Mairie, Salle du Conseil.

**Etaient présents Mesdames et Messieurs :** Daniel ROTH, Maire, Gérard TRAVERS, Marie-José CHASSIGNET, Jean-Bernard MARSOT, Annie KOLB, Adjoints, Jean-Louis DEMEUSY, Alain GROSJEAN, Philippe COLIN, Valérie FRESET, Angélique KELLER, Aurélie SCHALLER, Jean-Marc LANNEAU, Conseillers Municipaux.

Date affichage : 18/11/2025

**Absents représentés :** Christian ROETHINGER par Gérard TRAVERS, Sophie CORREY par Jean-Bernard MARSOT, Evelyne STALDER par Annie KOLB.

**Secrétaire de séance :** Jean-Louis DEMEUSY

**OBJET :****44.**

## REFACTURATION DES FRAIS DE PERSONNEL DES BUDGETS ANNEXES

*Certifié exécutoire*

*Reçu en Préfecture  
le :*

*Publié ou Notifié  
le :*

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que les frais de personnel nécessaires au fonctionnement du budget annexe du Service des Eaux et à celui du budget Energie Photovoltaïque sont supportés entièrement par le budget principal de la Commune.

Conformément aux grands principes budgétaires des finances publiques, chaque budget doit retracer l'ensemble des dépenses et l'ensemble des recettes nécessaires à son exécution.

En conséquence, il convient de refacturer au Service des Eaux et au Service Energie Photovoltaïque les frais de personnel qui ont été nécessaires à leur fonctionnement.

Monsieur le Maire propose de refacturer en 2025 le coût réel c'est-à-dire le coût résultant des heures réellement passées à travailler par les agents dans ces deux services auxquelles seront appliqués les taux horaires des agents à leur part d'heures pour la même année.

Suivant les décomptes présentés par Monsieur le Maire ci-joints, il convient de refacturer la somme de 1.536,00 € au budget Energie Photovoltaïque et la somme de 9.973,90 € au budget du Service des Eaux.

Les sommes nécessaires au règlement des refacturations des frais sont prévues aux budgets annexes du Service des Eaux et du Service Energie Photovoltaïque.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Accepte le mode de calcul des charges de personnel à refacturer aux budgets annexes et les sommes qui en découlent pour 2025, soit 1.536,00 € à refacturer au budget Energie Photovoltaïque et 9.973,90 € au budget du Service des Eaux.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents s'y rapportant.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

Le Maire,

Daniel ROTH



Le Secrétaire de Séance,

Jean-Louis DEMEUSY

**COMMUNE DE LEPUIX  
TERRITOIRE DE BELFORT**

Envoyé en préfecture le 17/11/2025

Reçu en préfecture le 17/11/2025

Publié le

Berger  
Levraud

ID : 090-219000650-20251115-DELIB25\_44-DE

**Calcul frais personnel**  
**Energie photovoltaïque**  
**pour l'année 2025**

| Taux horaire | Nbre heures | Total en € |
|--------------|-------------|------------|
|--------------|-------------|------------|

**Frais administratifs**

facturation, démarches auprès d'EDF OA, d'ENEDIS, ...

|         |         |    |            |
|---------|---------|----|------------|
| Agent 1 | 32.00 € | 48 | 1 536.00 € |
| Agent 2 |         |    | - €        |

**Total**

**1 536.00 €**

A LEPUIX, le 27 octobre 2025



Le Maire

Daniel ROTH

**COMMUNE DE LEPUIX**  
**TERRITOIRE DE BELFORT**

**Calcul frais personnel**

**Service des Eaux**

**pour l'année 2024**

| Taux horaire | Nbre heures | Total en € |
|--------------|-------------|------------|
|--------------|-------------|------------|

**Frais administratifs**

facturation, gestion abonnés, comptabilité,...

|         |         |    |            |
|---------|---------|----|------------|
| Agent 1 | 32.00 € | 50 | 1 600.00 € |
| Agent 2 | 21.09 € | 10 | 210.90 €   |

**Frais agent technique**

relève compteur eau, traitement réservoir, entretien, surveillance, ...

|         |         |     |            |
|---------|---------|-----|------------|
| Agent 1 | 21.22 € | 150 | 3 183.00 € |
| Agent 2 | 24.90 € | 200 | 4 980.00 € |

**Total**

**9 973.90 €**

A LEPUIX, le 27 octobre 2025

